Peyrat-de-Bellac

N°2026/T040

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Vu le code de la route et notamment son article L411-1

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – signalisation des routes,

Vu la demande en date du 08 septembre 2026 par laquelle la SA SCOP LABBE TP, représentée par M. Mathieu D UBOURNET, sise Le Four à Chaux – 16500 CONFOLENS, sollicite la fermeture à la circulation sauf riverains de l'allée Pierre Ovigny (VC 29), de la Route du Vignaud (VC30) et de la route du Bost Blanc (VC10)

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de voirie et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T E

Article 1er : Dans le cadre des travaux précédemment cités et pendant toute la durée du chantier, la circulation sera **interdite,** sauf riverains, véhicules de secours et d'incendie :

- **Allée Pierre Ovigny (VC 29)**
- **Route du Vignaud (VC 30)**
- **Route du Bost Blanc (VC 10)**

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à compter du 14 septembre 2026 pour une durée de 30 jours. La signalisation correspondante sera mise en place par la société SA SCOP LABBE TP.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- la gendarmerie de BELLAC,
- au Centre de Secours de BELLAC,
- au SAMU 87,
- la SA SCOP LABBE TP

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 10 septembre 2026

L'adjoint délégué
Vincent COURTIOUX

MAIRIE DE PEYRAT DE BELLAC
87 (Haute-Vienne)